



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-11015

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-16-009 - Arrêté modifiant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (3 pages)	Page 3
37-2020-11-13-002 - ARRÊTÉ portant fermeture totale de l'aire de repos de La Chenardière au PK 32+200 (sens Tours / Le Mans) de l'autoroute A28 du 16 novembre au 16 décembre 2020 (2 pages)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-16-009

Arrêté modifiant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ modifiant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Marie Lajus en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3 : L'arrêté du 7 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Indre-et-Loire ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par voie numérique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de Chinon, le sous-préfet de Loches, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 16 novembre 2020

Signé : Marie LAJUS

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté

Restaurant routier	Adresse
Relais de Tours Nord	80 rue Morane Saulnier - ZA du papillon 37210 PARCAY MESLAY
AVIA	A85 – Aire des jardins de Villandry 37190 DRUYE
Le relais de la forêt	route de Tours 37500 CHINON
Le P'tit marmiton	1 route de Loches 37600 SAINT-JEAN SAINT-GERMAIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-13-002

ARRÊTÉ portant fermeture totale de l'aire de repos de La
Chenardière au PK 32+200 (sens Tours / Le Mans) de
l'autoroute A28 du 16 novembre au 16 décembre 2020

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant fermeture totale de l'aire de repos de La Chenardière au PK 32+200 (sens Tours / Le Mans) de l'autoroute A28 du 16 novembre au 16 décembre 2020

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 portant fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de La Chenardière du 20 septembre au 20 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 novembre 2019, des 16 janvier, 18 février, 11 mars, 10 avril, 15 mai et du 11 juin 2020 portant prolongation de la fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de La Chenardière ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 juillet, 30 septembre et 16 octobre 2020 portant fermeture partielle de l'aire de repos de La Chenardière ;

Considérant que l'autoroute A28 est un axe particulièrement emprunté par les chauffeurs poids-lourds qui rallient l'Espagne à la Grande-Bretagne ;

Considérant que les aires de repos sont dépourvues de moyens de surveillance voire d'éclairage ;

Considérant que les aires de repos, du fait de leur isolement, facilitent le regroupement de passeurs et la dépose de migrants en vue de pénétrer dans les poids-lourds stationnés ;

Considérant que la nuit est un facteur facilitant les agissements des passeurs ;

Considérant l'afflux de migrants constaté depuis l'été 2019 et sa recrudescence depuis l'été 2019 sur l'autoroute A28 ;

Considérant les risques sécuritaires générées par la présence de migrants progressant le long de l'autoroute pour rejoindre les aires de repos ;

Considérant le danger que font courir les passeurs aux usagers et aux forces de l'ordre, par l'utilisation d'armes et par une conduite inadaptée pour rejoindre ces aires de repos ;

Considérant les récurrents affrontements violents entre passeurs de migrants perpétrés sur les aires de repos de l'autoroute A28 ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire de repos de La Chenardière au PK 32+200 (sens Tours / Le Mans) sera totalement fermée, de jour comme de nuit, du 16 novembre 2020 à 9h00 au 16 décembre 2020 à 9h00.

Article 2 : La société Vinci Autoroutes mettra en place le balisage nécessaire pour interdire l'accès à l'aire et informera les usagers par une signalisation en amont de l'aire de repos. Cette information sera relayée par une communication sur radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur de Vinci Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 novembre 2020

Signé :Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2